

Culture

© (Copyright) CD29 - B. Galeron

La culture, vecteur d'épanouissement et de cohésion sociale.

L'accès de tous les publics à la culture

En charge de la gestion des archives départementales (<http://www.archives-finistere.fr/>) , du centre départemental d'archéologie, des musées et sites culturels départementaux, il assure la valorisation et la sauvegarde du patrimoine finistérien. Il soutient aussi les communes et les intercommunalités dans leurs projets d'investissements, les conseille et les accompagne pour la conservation et le développement de leur patrimoine architectural, archéologique et mobilier.

Par sa Bibliothèque départementale (<http://biblio-finistere.cg29.fr/>) , il a pour mission d'assurer l'accès à l'information, à la culture pour chaque Finistérien en tout lieu du département. Il répond ainsi aux besoins de la population en terme non seulement de loisir mais aussi d'autoformation et de développement personnel.

Le Département soutient les pratiques amateurs et les enseignements artistiques (écoles de musique et de danse, cercles et bagadoù, théâtre et cirque). Pour assurer une organisation et un développement cohérent des réseaux sur tout le territoire, il élabore un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque.

Il soutient également le secteur des musiques actuelles, des lieux de pratique (studios de répétition) jusqu'à la diffusion, en passant par l'accompagnement aux talents émergents repérés sur le département.

Salles de spectacles, festivals, manifestations littéraires, cinémas art et essai, centres d'art contemporain et autres lieux d'exposition permettant la diffusion de la culture, peuvent être soutenus par le Conseil départemental. La création artistique (spectacle vivant, court-métrage, résidence d'artistes au Sémaphore d'Ouessant...) est aussi fortement accompagnée. Dans le domaine de l'art contemporain, le Département met en œuvre le dispositif du 1% culturel (achat et création d'œuvres d'art dans le cadre des constructions de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage départementale, le prix de l'œuvre représentant 1 % du coût total de l'investissement).

Le Conseil départemental participe également, aux côtés d'autres collectivités territoriales ou d'associations, au développement de la vie culturelle locale dans les domaines des arts vivants et visuels, de l'éducation populaire.

Certaines actions sont mises en œuvre directement par le Conseil départemental (archives, bibliothèques départementales, musées et propriétés départementales, maîtrise d'ouvrage de travaux sur le patrimoine, fouilles archéologiques, ...). D'autres actions se traduisent par un soutien à tout un réseau d'acteurs (collectivités territoriales, associations, ...).

Informations complémentaires

Document(s) associé(s)

Schéma enseignements artistiques en Finistère (.pdf - 1,02 Mo) (
<https://www.finistere.fr/var/finistere/storage/original/application/5be1a36779f28cc0d08ffca4fe7081>;
)

Contact(s)

Conseil départemental du Finistère
Direction de la culture, des patrimoines et du sport
32 boulevard Duplex - CS29029
29196 Quimper cedex
02.98.76.20.20
contact@finistere.fr

Accédez à vos services (<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Culture>)